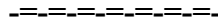




## REGLEMENT INTERIEUR

### Association ESPACE RANDO SAINT PAIR SUR MER



#### **Préambule**

ESPACE RANDO SAINT PAIR SUR MER, association de type loi 1901, prévoit dans l'article 14 de ses statuts l'établissement éventuel d'un règlement intérieur.

Ce règlement, nécessairement évolutif selon l'actualité, est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ou à son fonctionnement. L'adhésion à Espace Rando vaut acceptation pleine et entière de ce présent règlement et obligation de son respect.

#### **Article 1: Administration interne de l'association**

Afin d'alléger et de mieux répartir leur charge de travail, les membres du bureau peuvent, après avis du Conseil d'Administration déléguer des tâches relevant de leur compétence. Le délégataire devant en rendre compte à son déléguant qui en assume la responsabilité et le résultat de la mission confiée.

#### **Article 2: Indemnités de remboursement**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Les frais kilométriques effectués dans le cadre des déplacements exceptionnels (frais de mission, de représentation ou lors des reconnaissances de circuits pour les sorties spécifiques à la journée), sont remboursés sur la base unique de 0,40 € ,dès le 1er kilomètre (révisable suivant le coût des carburants). Un relevé devra être établi par l'intéressé et transmis au trésorier. Le versement se fera après validation de deux membres du bureau.

L'indemnisation des frais kilométriques engagés lors des reconnaissances des randos du mardi est compensé par la prise en charge du coût de la licence et de l'adhésion par **Espace Rando** à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

#### **Article 3: La randonnée en groupes constitués – rappels législatifs et réglementaires**

La randonnée pédestre est une activité physique et sportive se pratiquant en pleine nature ou en tout autre lieu, sur tout cheminement dans le respect des diverses règles de sécurité, d'encadrement et d'organisation.

#### **1) Règles de sécurité**

**Principe de base:** le code de la route s'applique au piéton qu'est le randonneur. Il doit être vigilant et respectueux des règles de circulation.

**Les consignes générales:** Avant le départ, l'animateur présente le ou les autres accompagnateurs et leurs missions (serre file, gestion aux carrefours etc...). Il rappelle les règles générales de sécurité et informe des éventuels points délicats liés à la randonnée du jour.

Pour un parcours sur route, le groupe doit d'abord utiliser les bas côtés s'ils sont praticables (et les trottoirs en ville). Le groupe marche sur la partie droite de la route en laissant libre toute la partie gauche de la route ou en file indienne par un à gauche de la route (article R412-42 du code de la route).

L'animateur fait usage de son sifflet en cas de danger potentiel de rencontre avec un véhicule. Il est alors impératif de serrer le côté de la route et de se mettre en file indienne, un par un.

Dans tous les cas, suivre les consignes de l'animateur qui est seul juge de l'itinéraire, de sa modification ou de son arrêt, de son rythme en fonction du danger potentiel, de l'environnement géographique ou des conditions météo. En cas de vigilance **orange**, la randonnée est annulée.

## 2) Règles d'encadrement

Chaque randonnée est préparée et reconnue par un animateur bénévole et placée sous sa responsabilité effective.

**Le rythme:** il est donné par l'animateur qui fixe les pauses en fonction de difficultés ainsi que le redémarrage après que les derniers se soient normalement reposés.

**Le parcours 8 ou 12 km:** choisir celui adapté à la forme physique du jour, ne présumez pas de votre endurance au risque de pénaliser tout le groupe par votre retard. Marcher doit rester un plaisir, pas une souffrance.

**Remarque:** Si vous marchez devant l'animateur vous courez le risque de vous retrouver seul, le groupe ayant tourné à droite ou à gauche sans vous voir.  
La règle est que les randonneurs marchent derrière l'animateur.

Lorsqu'un randonneur s'arrête pour une pause «technique», il doit prévenir un des accompagnateurs, serre file, qui sera alors chargé de lui faire rejoindre le groupe.

Si un randonneur doit quitter le groupe pour une raison quelconque, il doit obligatoirement en informer l'animateur.

## 3) Règles d'organisation

**Caractéristiques des randonnées:** lieu, heure, animateur, spécificités éventuelles sont mises en ligne sur le site internet de l'association (<https://www.espace-rando.com>) quelques jours avant la date choisie. Il est recommandé à chaque randonneur de s'y inscrire préalablement.

Il est conseillé d'arriver avant pour prendre connaissance des éventuelles explications données par l'animateur.

**Le covoiturage:** l'association n'est pas responsable du covoiturage et n'organise pas cette pratique pour se rendre sur le lieu de départ de la randonnée. Le covoiturage n'est pas un dû, la réciprocité doit aller de soi.

Il appartient au chauffeur de vérifier les clauses de son contrat d'assurance et les passagers veilleront à emporter un sac pour ramener leurs chaussures et vêtements éventuellement mouillés.

**L'équipement:** Même par beau temps et sur des chemins entretenus, un faux pas est toujours possible. Il est donc fortement conseillé de mettre des chaussures adaptées pour la randonnée et de se vêtir selon les conditions climatiques du jour. En cas de carence d'équipement, le randonneur sera considéré comme un randonneur indépendant, évoluant sous sa propre responsabilité et dégage de ce fait l'association de la sienne.

Penser à emporter de l'eau et à vous hydrater, même s'il ne fait pas très chaud.

Tout problème rencontré par un randonneur doit être immédiatement porté à la connaissance de l'animateur qui prendra les mesures adaptées à la situation.

L'animateur assume, vis à vis du groupe qu'il encadre, une obligation de sécurité que lui délègue le Président de l'association et, à ce titre, est susceptible d'engager sa responsabilité. Il devra, lors des randonnées, être en possession d'une trousse de 1er secours à jour, que l'association lui aura remis au préalable. Il est donc civilement responsable de tout accident imputable à sa négligence.

#### **4) L'adhésion**

Elle implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des prescriptions régissant la pratique de la randonnée pédestre au sein de l'association.

L'adhésion couvre la période du 1er octobre au 30 septembre de chaque année. Elle peut être souscrite à tout moment de l'année sans remise.

Une personne désireuse de tester la randonnée pédestre peut effectuer, au maximum, deux sorties à titre gratuit, sous sa propre responsabilité; n'étant pas adhérent, il n'est pas couvert par l'assurance de l'association.

Les nouveaux arrivants, venant à une 1ère sortie, doivent se présenter à l'animateur du jour.

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés, hormis les éventuels chiens guides de déficients visuels.

A Saint Pair sur Mer, le 25 avril 2024

Pour le Conseil d'administration,  
**Nicole Maison, Présidente**

